

TRAVAUX DE GENIE CIVIL RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

CONVENTION SPECIFIQUE propre à l'effacement du réseau de télécommunications Commune de VIC-FEZENSAC



N° FT: 045625 T

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- le Syndicat Départemental d'Energies du Gers, représenté par son Président, Monsieur DUPUY Jean-Guy ;
 - ORANGE, S.A. au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres – 75505 PARIS Cédex 15, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.
- et
- la Commune de VIC-FEZENSAC, représentée par son maire.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité approuve les modalités de la convention cadre conclue entre ORANGE et le Syndicat Départemental d'Energies du Gers le 9 juillet 2005.
 En application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Syndicat Départemental est désigné maître d'ouvrage des missions afférentes à la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
 ORANGE reste maître d'ouvrage de la partie câblage.
 En application des articles 9-10-11-12 et art.1 annexe 1 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.
 La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunications situé autour du poste n° 5 Labreche et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES COÛTS

	PART ORANGE	PART COLLECTIVITE	PART SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS
Esquisse sur l'avant-projet fourni par le SDEG	100 %	0 %	0 %
Fourniture du matériel GC pour l'ensemble de l'enfouissement, à l'exception du regard 30 x 30	100 %	0 %	0 %
Totalité étude câblage	82 %	18 %	0 %
Matériel de câblage	82 %	18 %	0 %
Main-d'œuvre câblage	82 %	18 %	0 %
Pose du matériel GC	0 %	100 %	0 %

Frais d'étude et d'ingénierie relatifs à la mise en souterrain des équipements de télécommunications (projet 200 ^{ième})	0 %	100 %	0 %
Tranchée aménagée	0 %	0 %	100 %
Frais maîtrise d'ouvrage GC	0 %	0 %	100 %
Frais maîtrise d'œuvre GC	0 %	0 %	100 %
Tranchée propre ORANGE.....	0 %	100 %	0 %

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

3.1 – Mode de financement des travaux génie civil restant à la charge de la commune -

La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 7 453,00 € T.T.C. qui interviendra après réalisation des ouvrages pour les travaux de génie civil. Le titre de recette sera mis au recouvrement par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de génie civil.

3.2 – Mode de financement des travaux de câblage restant à la charge de la commune -

La collectivité s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 1 901,95 € H.T. qui interviendra après réalisation des travaux de câblage (pas de T.V.A.). ORANGE émettra une facture de recouvrement dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de câblage.

Fait à AUCH, le

Fait à TOULOUSE, le

Fait à, le

Le Syndicat Départemental

ORANGE UPR SO

La collectivité,

Le Président

Le Correspondant

Le Maire,



Collectivités Locales Gers

Monsieur DUPUY Jean-Guy

Mme MORÉ

ATTENTION : vous devez retourner après les avoir signés :

➤ 3 exemplaire à Madame MORÉ,

ORANGE UPR Sud Ouest
A l'attention de Mme MORÉ
177 rue Jean-Philippe Rameau
30100 ALES

➤ L'exemplaire restant est à conserver en collectivité pour garder une trace avant le retour après signature par ORANGE

➤ Merci de ne pas omettre de remplir les devis (4 exemplaires) de câblage ORANGE joints en renseignant le numéro SIRET de la collectivité